



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**154^e session

Genève, 21–24 juin 2011

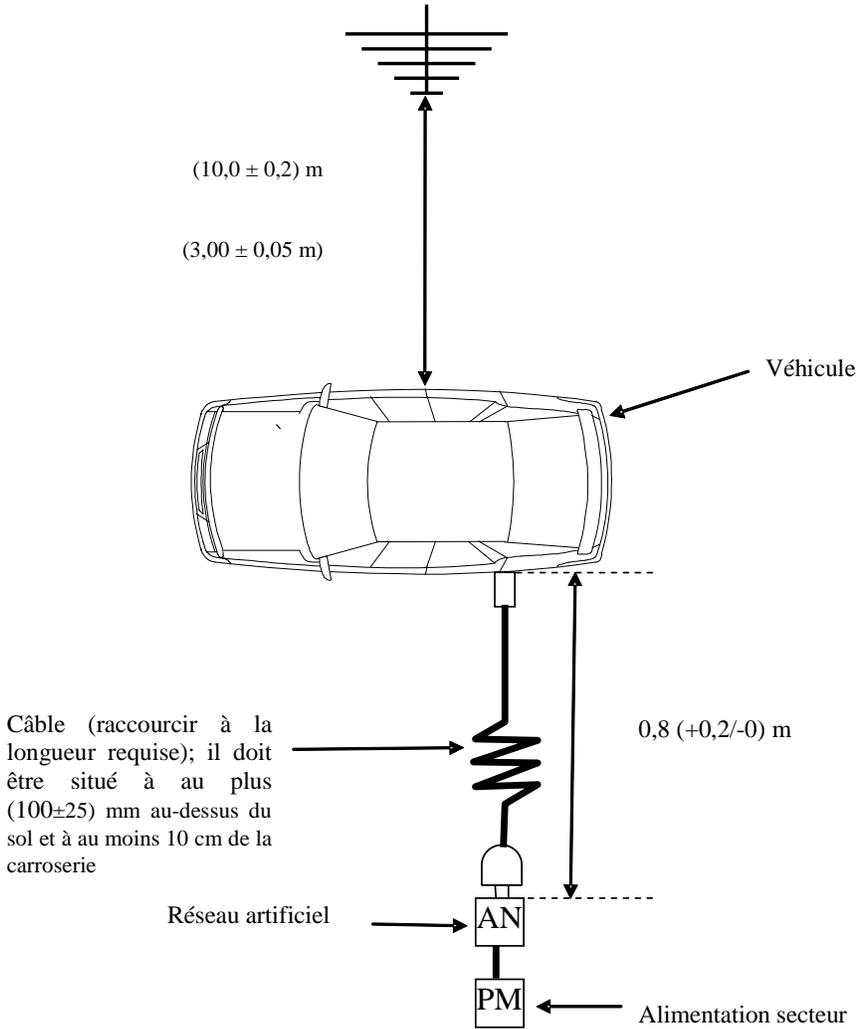
Point 4.14.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Considération des projets de rectificatifs
aux Règlements existants soumis par le GRE****Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements au
Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la
signalisation lumineuse***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail d'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), vise à mettre à jour quelques figures du document ECE/TRANS/WP.29/2011/8. Il a été établi sur la base du document informel WP.29-153-15, tel qu'il a été distribué au cours de la 153^e session WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1089, par. 56). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1).

* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, para. 106 and ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Vue en plan



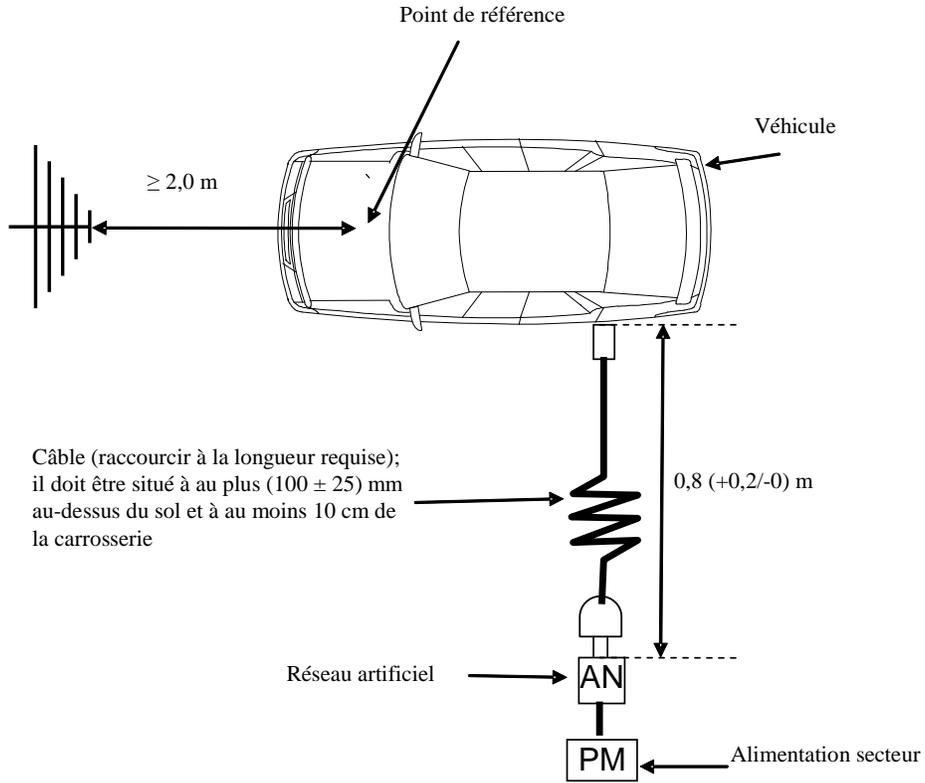
».

Annexe 6 – Appendice

Figure 4, modifier comme suit:

«Figure 4

Véhicule en configuration «mode recharge du SRSE sur le réseau électrique»

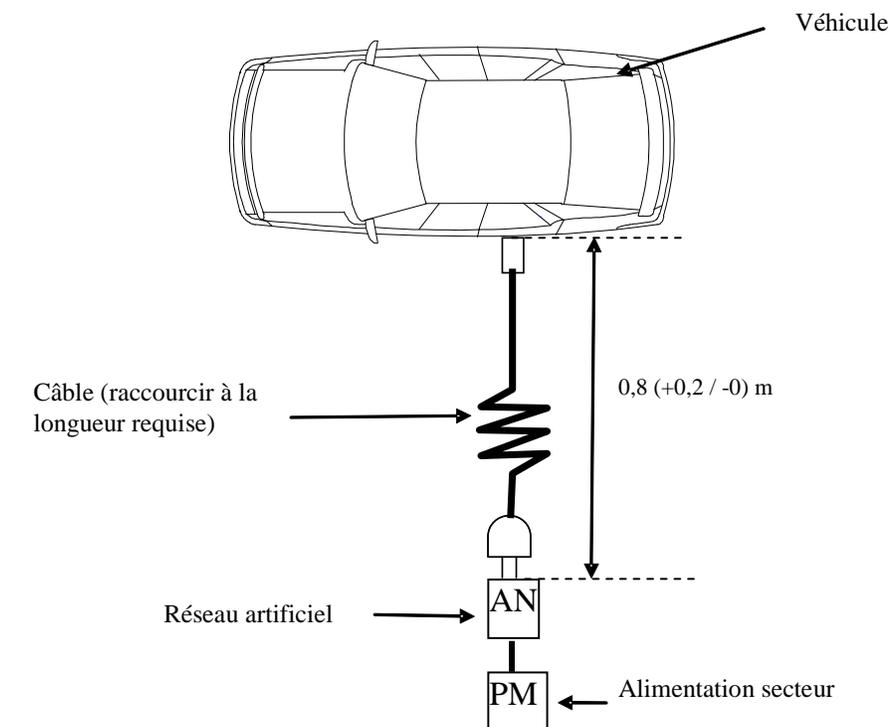


».

Annexe 13 – Appendice 1

Figure 1, modifier comme suit:

«Figure 1

Véhicule en configuration «mode recharge du SRSE sur le réseau électrique»

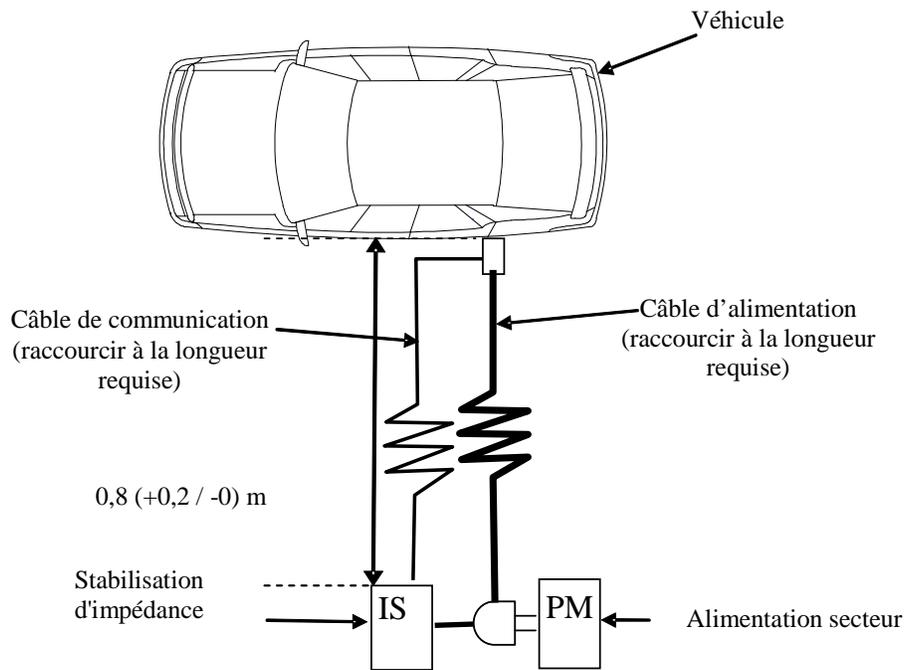
».

Annexe 14 – Appendice 1

Figure 1, modifier comme suit:

«Figure 1

Véhicule en configuration «mode recharge du SRSE sur le réseau électrique»



».